

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté  
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 40

DELIBERATION  
n° 2020 - 7 - 08

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le 16 DEC. 2020

ID : 085-200023778-20201210-DL\_2020\_7\_08-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du  
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 10 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 4 décembre, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Dominique MALARY, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires en visioconférence :** Valérie VECCHI, Jean SOYER

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Francine ZIMMERLIN, Christian PRAUD, Christophe CHABOT, Thierry FAVREAU, Dominique SIONNEAU, Stéphane GAUTRONNEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS

**Pouvoirs :** Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Thierry FAVREAU à Michel REMAUD / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Jean-Yves LEBOURDAIS à Chantal GREAU / Jean SOYER à François BLANCHET

Christine CRESTOIS est désignée secrétaire de séance.

**Approbation d'un avenant au marché n° 2020-026,  
réalisation des réseaux de transfert dans le cadre de  
la construction d'une nouvelle station d'épuration  
sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

1505 070 81

Envoyé en préfecture le 16/12/2020  
Reçu en préfecture le 16/12/2020  
Affiché le **16 DEC. 2020**  
ID : 085-200023778-20201210-DL\_2020\_7\_08-DE

Dans le cadre du chantier de réalisation des réseaux de transfert pour la construction de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la date de livraison des canalisations en fonte a été décalée par le fournisseur du titulaire à deux reprises ce qui pourrait engendrer un report des travaux d'environ 5 semaines.

Afin de ne pas retarder les travaux, il est proposé de remplacer le tronçon en fonte par une canalisation en PEHD. Pour ce faire, il est nécessaire de créer un nouveau prix au bordereau des prix unitaires. Il est précisé que ce remplacement du matériau de la canalisation relative à ce tronçon est sans incidence financière sur le montant du marché, le prix relatif à la canalisation en PEHD étant le même que la canalisation en fonte initialement prévue.

Il est proposé d'approuver la passation d'un avenant n°1 sans incidence financière pour la création du prix nouveau suivant :

N°	Désignation	Unité	P.U. H.T
PN1	Canalisation en PEHD bande marron	m	241.00 €

**Le Conseil communautaire,**  
Dûment convoqué,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-1 et suivants,  
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2194-1 2, L. 2194-1 5, R. 2194-2, et R. 2194-7,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-05-11 en date du 13 juin 2019, autorisant le lancement d'une consultation concernant la réalisation des réseaux de transfert dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,  
Vu la décision du Président n° 2020-101 en date du 19 juin 2020 attribuant le marché relatif à « Réalisation des réseaux de transfert dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie », au groupement d'entreprises SOCOVATP mandataire, DLE OUEST, SARC, BREIZH FORAGE,  
Vu le marché n° 2020-026 « Réalisation des réseaux de transfert dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie » signé le 21 juillet 2020 avec le groupement d'entreprises SOCOVATP mandataire, DLE OUEST, SARC, BREIZH FORAGE,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché public n° 2020-026 « Réalisation des réseaux de transfert dans le cadre de la construction d'une nouvelle station d'épuration sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie », visant à créer un prix nouveau au bordereau des prix unitaires comme décrit au rapport et sans incidence financière sur le montant du marché ;

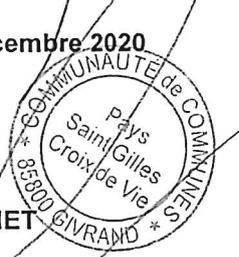
**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 correspondant.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

- Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : **16 DEC. 2020**
  - de l'affichage le : **16 DEC. 2020**
  - de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **16 DEC. 2020**

Givrand, le 15 décembre 2020  
Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).